

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 04 novembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 28 octobre, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 14	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, BARRÉ Aymeric, ANDREOLETTI Joëlle, BERTHET Sébastien, CHEVRIER Nathalie, TRUPPA Alexandre, JUGIEAU Léo, LEYTHIENNE Anne-Sophie, LELAIT Marielle, LUNEAU Grégory, CORIOLAND Christine, de BODINAT Caroline.
<u>ABSENT</u> : 1	METIVIER Mickaël.
<u>PROCURATION</u> : 0	

Madame Marielle LELAIT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Rétrocession de la voirie du lotissement de la Sapinière cadastrée C 1106 et des parties communes.
- Acquisition par la commune des parcelles cadastrées A 0504, A 0568 et A 0572, propriété des Consorts DUBUISSON.
- Approbation du schéma de distribution en eau potable effectué par le cabinet d'études ALTEREO.
- Recours au contrat d'apprentissage.
- Gratification d'un stagiaire.
- Reconduction attribution de chèques Cadhoc au personnel pour 2021.
- Demande de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) 2022.
- Demande de Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) 2022.
- Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.
- Demande de subvention auprès de la Direction de la Lecture Publique 2022.
- Questions diverses et informations

Adoption du compte-rendu de la séance du 02 septembre 2021

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 02 septembre 2021 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à 14 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° D0049_2021 portant rétrocession de la voirie du lotissement de la Sapinière cadastrée C 1106 et des parties communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

CONSIDÉRANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "la Sapinière" dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDÉRANT que la mise en enrobé des voiries est terminée et l'éclairage public mis en œuvre, il n'y a donc plus de restriction à ce que la voie passe dans le domaine public.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

CONSIDÉRANT que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement "La Sapinière".

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée section C N° 1106, d'une superficie de 4 959 m², correspondant à la voirie et aux réseaux du lotissement de « la Sapinière », au prix de l'euro symbolique (1,00€) afin de l'intégrer dans le domaine public communal selon acte notarié.

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la parcelle du lotissement "La Sapinière" dont l'acte notarié.

DECIDE que la voirie du lotissement "La Sapinière" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2021, les crédits nécessaires pour régler de moitié les frais notariés relatifs au dossier.

DÉLIBÉRATION N° D0050_2021 portant sur l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées A 0504, A 0568 et A 0572, propriété des Consorts DUBUISSON.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans la continuité de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 18 à 20 rue Henri de Geoffre (anciennement Vival), il propose d'acquérir le bâtiment appartenant aux Consorts Dubuisson permettant à la commune de récupérer de l'espace pour permettre une réhabilitation du centre bourg et la connection des espaces publics : la Place Charles Quenet et le parking de la salle des fêtes. Le CAUE accompagnera la collectivité sur le projet de réhabilitation du centre bourg.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à l'acquisition des parcelles Section A N° 0504, N° 0568, N° 0572 pour le prix net vendeur de 50 000 €.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention de Mme Caroline de Bodinat, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2022 les crédits nécessaires à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N° D0051_2021 portant approbation du schéma de distribution en eau potable effectué par le cabinet d'études ALTEREO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport final de schéma de distribution en eau potable a été livré par le bureau d'études ALTEREO suite à l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Il précise que ce schéma de distribution en eau potable n'a jamais été validé par la commune.

Selon l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Neung-sur-Beuvron possède la compétence obligatoire de distribution de l'eau potable et à ce titre, à l'obligation d'arrêter un schéma de distribution. Ce document permet de faciliter l'organisation de la distribution d'eau potable et l'optimisation du réseau associé.

Le schéma de distribution d'eau potable détermine les zones desservies par le réseau de distribution et décrit les ouvrages et installations.

17 zones sont desservies sur la commune de Neung-sur-Beuvron : La Buzellerie, Le Chatelier/Breuchet, La Plante/Chailloux, Le Gué Mulon, Villemorant, Bertaux/Terres Noires/Boucha, Bourg Ouest, Bourg Est, Veillas/Bergerie du Parc, Le Garry, Groselay/ La Basinière, La Croûte, Les Sables, Chemignon, Le Fleury, Azaine et La Vallière.

Il permet en particulier de mesurer le taux de perte en eau du réseau.

Il décrit également les actions à conduire pour améliorer les infrastructures et les sécuriser.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le schéma de distribution de l'eau potable sur la commune
- DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer ce schéma aux autorités intéressées.

DÉLIBÉRATION N° D0052_2021 portant recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de recruter une apprentie, Madame Flore GENTY, à l'école maternelle afin qu'elle puisse préparer un CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) dans de bonnes conditions. Le Maire précise qu'il est favorable à l'apprentissage. L'apprentie apportera une aide à la restauration scolaire suite au départ de Mme Sophie Palais, agent titulaire.

Le groupement d'employeurs de Loir-et-Cher intitulé « Métiers Partagés » aide les collectivités territoriales dans la mise en place de l'apprentissage. Ils prennent en charge le contrat d'apprentissage, le coût pédagogique (environ 14 000 € pour 2 ans de formation), la visite médicale, les équipements de travail, l'établissement des bulletins de paie, les déclarations URSSAF, DSN, le suivi maladie, les congés payés et la gestion entre le Centre de Formation des Apprentis et l'apprentie.

Les frais pour la collectivité comportent une adhésion annuelle de 150 € par année scolaire et chaque mois une facturation de 1010.93 € pour la 1^{ère} année.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce dispositif.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la saisine du Comité Technique,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès le mois de novembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprentie	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	ATSEM	CAP AEPE	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et le groupement des employeurs de Loir-et-Cher, Métiers partagés.

DÉLIBÉRATION N° D0053_2021 portant gratification d'un stagiaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Virginie Sentucq, Adjointe en charge des affaires scolaires qui fait part aux membres du conseil municipal qu'une jeune stagiaire du Centre Européen de Formation, établissement privé d'enseignement à distance, Madame Angéline BÉCHAIMONT, domiciliée 39 rue des Marnières à Vernou en Sologne, sera accueillie à l'école maternelle de Neung-sur-Beuvron durant la période du 08 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus.

Le Maire propose au conseil municipal de lui attribuer une gratification d'un montant de 200 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la gratification à Mme Angéline BÉCHAIMONT.

DÉLIBÉRATION N° D0054_2021 portant reconduction d'attribution de chèques Cdhoc au personnel pour 2021.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 (paru au JO du 29/12/2020) fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité Sociale pour 2021,

Depuis plusieurs années, le conseil municipal a décidé d'attribuer aux salariés des bons cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël sous la forme de Chèque CADHOC.

Le montant global n'excédant pas le plafond mensuel de la Sécurité Sociale, les bons sont exclus de l'assiette de cotisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

RECONDUIT pour 2021 le dispositif Chèque CADHOC,

FIXE la valeur du Chèque CADHOC à 171 € par agent

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° D0055_2021 portant demande de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) 2022.

Suite à son élection comme Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe GOUET souhaite faire du Loir-et-Cher un département innovant, attractif et solidaire. Le rôle du Conseil Départemental est plus encore que jamais d'être au côté des communes rurales pour les accompagner dans leurs projets de revitalisation du territoire.

Le département de Loir-et-Cher accompagne les communes rurales dans leurs projets d'investissement avec la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) permettant ainsi la réalisation de nombreux projets.

La demande doit être déposée pour l'année 2022 sur le site internet dédié avant le 15 décembre 2021.

Le Maire propose de poursuivre les travaux de rénovation du bâtiment public de la mairie (façades nord et est du bâtiment en pierres et briquettes ainsi que l'accessibilité PMR) et de déposer un dossier afin d'obtenir cette subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer le dossier de demande de DSR 2022 et à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° D0056_2021 portant demande de Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) 2022.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les collectivités locales de Loir-et-Cher, en particulier, les communes et leurs groupements, dans leurs projets comportant au moins une dimension durable relative à l'un des cinq grands enjeux identifiés et s'inscrivant dans le cadre des compétences attribuées aux départements par la loi ; à savoir :

1. Le développement des mobilités douces,
2. La protection de la biodiversité,
3. L'aménagement du territoire,
4. La préservation de l'eau,
5. L'amélioration du cadre de vie.

Pour ce faire, il a été mis en œuvre une Dotation Départementale d'Aménagement Durable ou DDAD.

Le financement des dépenses d'investissement devra être réalisé dans l'année qui suit la notification de l'aide.

Le dépôt des demandes est fixé jusqu'au 15 décembre 2021 au plus tard sur la plateforme dématérialisée du Département.

Le Maire souhaite présenter un dossier dans le cadre de l'aménagement du pré de commune et d'un point d'eau. Le montage financier comprend la mise en valeur du patrimoine forestier pour 20 000 €, l'acquisition d'une parcelle boisée en bordure du Beuvron appartenant à Monsieur Bellessort pour 7 000 € et l'aménagement d'un point d'eau pour 9 000 €.

Monsieur Grégory Luneau, conseiller municipal, propose de profiter de ces travaux pour faire retirer les

peupliers en contre bas de la salle des fêtes. L'idée est retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de proposer un projet dans l'amélioration du cadre de vie (aménagement d'espaces naturels destinés à être ouverts au public), sollicite une subvention au plus large possible et mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° D0057_2021 portant demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 – Priorité 1.

La DETR est une subvention attribuée par l'Etat pour soutenir des projets d'investissement menés par des collectivités locales ou les syndicats.

Depuis l'année 2019, les demandes de subvention pour la DETR sont à déposer via la plateforme nationale « démarches simplifiées ».

Le cahier des charges fixe chaque année les rubriques pour lesquelles un dossier de demande de subvention peut être déposé. Il précise les seuils maximums de subvention pour chaque rubrique.

Sont subventionnables les projets dont le coût prévisionnel hors taxes est supérieur à 6 000 €.

La commune de Neung-sur-Beuvron se positionne donc sur un projet d'accessibilité PMR du bâtiment administratif de la mairie, en priorité 1, et sollicite une subvention à hauteur de 50% des dépenses réelles HT et mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D0058_2021 portant demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 – Priorité 2.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Neung-sur-Beuvron se positionne sur un projet de redynamisation du centre bourg, en priorité 2, comportant le rachat des parcelles, propriété des Consorts Dubuisson pour 50 000 € ainsi que le devis de l'entreprise Foucher Fournier pour la destruction du bâtiment de l'ancienne épicerie Vival.

Le conseil municipal sollicite une subvention à hauteur de 50% des dépenses réelles HT et mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Caroline de Bodinat).

DÉLIBÉRATION N° D0059_2021 portant demande de subvention 2022 auprès de la Direction de la Lecture Publique.

Madame Anne-Sophie Leythienne expose au conseil municipal que l'aménagement intérieur de la bibliothèque consiste à l'affichage pour l'orientation des personnes sur les différents espaces ainsi que l'acquisition de nouvelles étagères pour y accueillir de nouveaux livres et le remplacement du matériel informatique vieillissant.

Actuellement cinq bénévoles font fonctionner la bibliothèque municipale, un de plus serait plus confortable. Un appel aux bénévoles est prévu pour début 2022.

Suite à l'exposé de Mme Leythienne, la commune souhaite améliorer l'aménagement intérieur de la bibliothèque par l'acquisition de mobilier et de matériel informatique. Elle sollicite la Direction de la Lecture Publique afin d'obtenir une subvention à hauteur de 30 % de ce projet.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 095.56 € H.T.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

- subvention DLP	1 228.66 € H.T.
- Autofinancement	2 866.90 € H.T.
- TOTAL	4 095.56 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate le Maire pour signer tous les documents et donner toutes les instructions concernant cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1. CAMPING :

A l'issue de la réunion de restitution de l'étude de faisabilité au camping effectuée par Monsieur Hervé Bignon de la Société François Tourisme Consultants avant la séance du conseil municipal, Monsieur Aymeric Barré, Adjoint en charge du Tourisme, présente le bilan d'activité pour la saison 2021. Le document est remis à chaque membre du conseil municipal. Le facteur d'absence remarqué sur le mois de juillet est le reflet de l'annulation des championnats d'équitation de Lamotte-Beuvron suite à la crise sanitaire. Les recettes ont malgré tout doublé par rapport à l'exercice précédent.

A la suite de l'étude de faisabilité, plusieurs modes de gestion du camping ont été évoqués : une régie directe, un bail commercial ou une délégation de service public. La DSP est la formule la plus intéressante pour la collectivité mais l'accompagnement pour la recherche d'un délégataire a un coût d'environ 20 000 €, sans certitude du résultat. Pour la prochaine saison le dossier n'est pas assez avancé et ne peut donc aboutir. La régie municipale sera reconduite. Il faut mener une réflexion durant l'hiver pour la saison 2023.

Un investissement à petite échelle pourra être envisagé par l'acquisition d'un mobil home et d'hébergements cyclistes/randos.

Il est proposé de revoir la période d'ouverture du camping du 1^{er} mai au 30 septembre et de réviser les tarifs appliqués qui sont relativement faibles.

Le Maire propose de recruter les précédents gestionnaires, Madame Alen et Monsieur Plottu pour la prochaine saison. Il propose de regarder les critères afférents au cycle de reconnaissance « clé verte ». La perspective de mise en vente de la maison attenante au camping risque de pénaliser le projet d'évolution du camping en vue d'une montée en gamme et d'un passage en DSP. Cependant les travaux de réhabilitation représentent un investissement supplémentaire pour la commune. Une réflexion est à mener très rapidement sur ces choix stratégiques.

2. TRAVAUX :

Les travaux de reconstruction de la station d'épuration sont terminés. Seuls les essais de garantie restent à effectuer. Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est à finaliser avant le 15 décembre 2021.

3. FINANCES :

La notification de l'attribution de la DSIL 2021 en date du 13 juillet 2021 pour un montant de 66 496 € représentant 80% de la dépense subventionnable pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment administratif de la mairie. L'acompte de 30% demandé le 14 octobre dernier a été versé le 26 octobre 2021 pour un montant de 19 948,80 € sur le compte de la collectivité.

Une demande de dérogation du délai de solde de subvention DSR 2021 dont la date limite était fixée au 15/11/2021 s'est vu acceptée au 30/06/2022, avec possibilité au 03/12/2021, si toutes les pièces nécessaires sont fournies avant cette date. Le mois de retard est dû à l'allongement des délais d'intervention des entreprises.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande de Madame Bardini, propriétaire du domaine de Hauteroche, souhaitant acquérir les chemins communaux à proximité de sa propriété. Le Maire est opposé à cette requête et souhaite conserver le patrimoine naturel de la commune. Il précise également qu'il ne souhaite pas procéder à un échange de parcelles.

4. MANIFESTATIONS :

La cérémonie du 11 novembre 2021 se déroulera comme suit : la célébration à l'église à 10h30, le dépôt de gerbe au cimetière et le pot de l'amitié à la salle des fêtes en respectant les règles sanitaires.

Madame Lelait, conseillère municipale, informe le conseil municipal que la boutique éphémère est complète jusqu'à la fin de l'année. La boutique de vente de vêtements pour femme, Styles et Fantaisy propose de louer le local une fois par mois. Madame Lelait remercie le journaliste de la Nouvelle République, Monsieur Budavas pour son article. A l'issue, des contacts ont été reçus en mairie.

Anne Beauvais, artiste peintre viendra exposer prochainement ses œuvres.

Les bijoux Victoria exposeront à la Maison des Associations.

Une femme passionnée de loisirs créatifs coud des pochettes, des lingettes avec des chutes de tissus et viendra vendre ses créations.

Bell'Luna sera présente à la boutique éphémère du 03 au 07/11/21, Un beau brin de fil du 17 au 21/11/21 et Styles et Fantaisy du 24 au 28/11/21.

Une soirée « Disco » est organisée par le Comité des Fêtes le 13/11/21.

Une soirée « Beaujolais » est prévue au Chai Amandine le 18/11/21.

Dans le cadre de Festillissime, un spectacle « Les vies d'Ulysse » par le Krizo théâtre se produira le dimanche 21 novembre à 15 h à la Salle des Fêtes.

Le Téléthon organisé par l'Association Badminton est prévu dans la nuit du 03 au 04 décembre 2021.

Le Marché de Noël, porté par le Comité des Fêtes, est prévu le dimanche 05 décembre 2021.

5. INFORMATIONS :

La restitution de l'étude patrimoniale du réseau d'eau potable effectuée par le cabinet d'études ALTEREO est prévue début d'année 2022.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 02 décembre 2021.

La séance est levée à 20h40.